

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU
Séance du 18 septembre 2014**

Le dix-huit septembre deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Creys Mépieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Creys Mépieu, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Etaient présents :

Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Geneviève **HERBEPIN**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Ligia **HODY**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Séverine **POETE**, Stéphanie **BATAILLON**.

Excusés : Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ghislaine POZZOBON), Alain **SUBIT**, René **GIPPET**

Date de la convocation : 11 septembre 2014

Secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2014.

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REALITES ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la gestion et de l'amélioration du réseau en eau potable, la municipalité a fait établir par la société réalités environnement un état des lieux du réseau ainsi qu'un programme d'actions à mener afin d'améliorer le service.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal ce document qui se résume de la façon suivante :

- **Recherche des fuites :**
Une recherche nocturne de fuites a été réalisée cet été. Aucune fuite notable n'a été détectée.
- **Proposition d'aménagements**
Les phases de diagnostics ont permis de mettre en évidence divers dysfonctionnements ou insuffisance. Les dysfonctionnements peuvent être classés selon leur priorité d'intervention :
Priorité 1 : mise en place d'un secours depuis Bouvesse-Quirieu, en cas de pollution de l'eau ou d'un quelconque problème sur le réseau d'eau potable. Le Maire précise qu'il existe déjà une connexion avec la commune d'Arandon (secours du centre d'activités nouvelles) mais cette dernière ne peut venir en aide à Creys. Le captage de Bouvesse est situé à proximité de la commune, c'est la raison pour laquelle il est envisageable de créer une connexion entre les réseaux des deux communes au niveau du captage de Bouvesse. Ce projet a été évoqué avec le Maire de Bouvesse Quirieu qui semble intéressé par celui-ci. Les deux conseils devront se rencontrer et discuter les différentes conditions de cette possible réalisation.
- **Amélioration de la gestion du réseau**
Il est proposé
 - de séparer, où cela est nécessaire, les réseaux d'adduction et de distribution d'eau (Malville, etc..)
 - de condamner le bouclage de La Gorge depuis Pusigneu passant par les bois. Réseaux qui n'est quasiment plus utilisé et qui peut être sujet à d'importantes fuites.
 - de supprimer une canalisation obsolète et inutilisée entre Creys et Pusigneu (RD16) et entre Creys et Daleigneu.
 - d'installer une vanne altimétrique sur le réservoir de Faverges pour maintenir un niveau constant dans le réservoir afin d'éviter des pics de débit.
 - d'installer une connexion entre les deux canalisations entre Faverges et le Devin pour permettre de raccorder, sur la distribution du réservoir de Faverges, la partie ouest de Faverges.
 - d'installer un réducteur de pression vers Malville et la Gorge. Daleigneu et Mérieu.
- **Gestion du patrimoine**
Il est proposé
 - d'établir un diagnostic de l'état des deux réservoirs et éventuellement prévoir une réhabilitation

- de renouveler le tronçon du réseau rue du Courray, rue du Vivier, rue de Fourvière, rue du canal du Pape.

➤ **Amélioration de l'exploitation**

Il est proposé

- la mise en place d'un règlement du réseau d'eau
- d'effectuer des purges régulières du réseau
- de faire fonctionner chacune des vannes de sectionnement au moins une fois par an.

Ce rapport fait ressortir que le prix moyen qui permettrait de couvrir l'amortissement du réseau de la commune s'élèverait à 1,88 € alors qu'il est actuellement de 0,81 €.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 840 000 € à réaliser sur plusieurs décennies pour améliorer le réseau. Des priorités doivent être décidées.

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural dit de la Cantonnière à Chantabeau

Le chemin rural dit de la Cantonnière à Chantabeau situé à CREYS MEPIEU n'est plus affecté pour partie à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Il est nécessaire de procéder au dévoiement de ce chemin pour permettre la réalisation de l'accès au stade synthétique.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 et suivants du Code rural et maritime, Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Cantonnière à Chantabeau, conformément à l'article L 161-10 et suivants du code rural et maritime
- ✚ **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à cette enquête publique et considérant que M. Patrice DE SAINT PERN, seul riverain, est d'accord avec l'échange relatif à cette enquête.

Le Conseil Municipal

- ✚ **fixe** à 0,30 € le m² le montant de cette vente, montant qui sera confirmé par délibération après enquête publique.
- ✚ **précise** que les frais notariés relatifs à ces ventes seront à la charge de la commune.

M. le Maire va faire débiter les travaux d'accès au stade sur les terrains appartenant à la commune. La partie soumise à l'enquête sera réalisée dès l'enquête terminée et les actes signés.

LOGEMENTS RUE DE FOURVIERE

Le Maire informe le Conseil que

- Mme PEREIRA Sandrine a libéré, depuis le 31 août, le logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment communal rue de Fourvière
- M. TEXEIRA Luis quittera le 30 novembre prochain, le logement situé au 1^{er} étage du même bâtiment.

Il propose au Conseil d'attribuer ces deux logements dans l'ordre chronologique des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✚ **charge** le Maire de contacter Mme Chantal VACHER pour lui proposer le logement du 1^{er} étage et Mme Marilyne CARTELLIER pour lui proposer le logement du 2^{ème} étage
- ✚ **fixe** le montant mensuel de chaque logement à 360 €.

Après discussion, l'isolation des combles va être contrôlée

RENOVATION DE LA SALLE DES ECOUX

M. Le Maire présente au Conseil le projet de M. AUDEVAL, architecte chargé de cette rénovation. Un bâtiment d'environ 40m² va être ajouté sur la partie nord du bâtiment. L'aspect extérieur de l'ancien bâtiment est conservé. Une petite couverture en avancée d'environ deux mètres sera installée sur la façade est. Après réflexion, une porte extérieure sous l'avancée sera créée pour éviter de faire le tour du bâtiment. La scène sera mise en valeur, les tables et les chaises seront stockées dans le nouveau local. L'état de la toiture et l'isolation vont être vérifiés. Le plafond de la grande pièce intérieure va être rénové pour permettre de casser le niveau sonore lors des différentes manifestations. L'implantation de la cuisine donnant entière satisfaction, aucune modification ne sera apportée.

ESNI (Energie Sport Nord Isère)

L'ESNI est une association sportive omnisports du personnel des industries électriques et gazières, mais également ouverte aux personnes extérieures. La section « musculation » est installée dans des locaux du CNPE à MORESTEL. Mme La Directrice du CNPE a demandé à l'ESNI de quitter les locaux qu'elle occupait dans les meilleurs délais. M. Le Maire a été sollicité, par les responsables de l'association, en vue de l'obtention d'une salle pour exercer leur activité. L'association possède du matériel performant. Le Maire a eu l'idée de les installer dans le sous-sol de la salle des fêtes de Faverges, sous réserves d'effectuer des aménagements, qui pourraient profiter également à l'association ENTRE DEUX MONDES. Des ouvertures pourraient être créées ainsi que des sanitaires. Avant d'engager des travaux, il y aurait lieu de signer une convention avec l'ESNI pour un engagement d'installation sur la commune. Les locaux ne pourraient pas être utilisés le week-end car la salle des fêtes est louée pour des manifestations.

Ghislaine POZZOBON soulève l'éventualité d'un départ de l'association, dont les locaux pourraient être utilisés par d'autres.

Pierre VACHER demande si une location pourrait être demandée. Le Maire répond qu'aucune association ne verse de loyer donc il en serait de même pour cette association. Jean-Claude GENGLER ne voudrait pas qu'une fois installée l'association demande des cotisations exorbitantes. Le Maire répond que c'est une association à but non lucratif, les adhésions et cotisations demandées sont peu onéreuses. Dans l'éventualité d'un changement considérable dans le mode de gestion, la municipalité, pourrait dénoncer la convention la liant à l'association, précise Ghislaine POZZOBON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après la réalisation de travaux d'amélioration du sous-sol de la salle des fêtes de Faverges,

- ✚ **décide** de conventionner avec l'association ESNI pour l'utilisation de cette salle,
- ✚ **charge** le Maire de lancer un programme de rénovation et d'établir une convention,
- ✚ **précise** que cette occupation sera à titre gratuit,
- ✚ **charge** le Maire d'effectuer les travaux nécessaires pour améliorer ce local,
- ✚ **charge** le Maire d'informer l'association que la commune ne versera pas de subvention à celle-ci.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2015

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2011.09.02 du 03 novembre 2011 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP-GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL
 - ✚ Franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
 - ✚ Franchise de 15 jours aux taux de 5.05 %

- ✚ Franchise de 30 jours au taux de 4.65 %
- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL
 - ✚ Franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
 - ✚ Franchise de 15 jours aux taux de 6.30 %
 - ✚ Franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

Le Maire explique que :

- Au niveau national mais plus encore au niveau isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP-GENERALI a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ✚ **décide** d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL
 - ✚ Franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
 - ✚ Franchise de 15 jours aux taux de 5.30 %
 - ✚ Franchise de 30 jours au taux de 4.88 %
- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL
 - ✚ Franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
 - ✚ Franchise de 15 jours aux taux de 6.93 %
 - ✚ Franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10% pour les collectivités employant entre 11 et 30 agent CNRACL

- ✚ **mandate** M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

REQUALIFICATION RUE DU CANAL DU PAPE

Le diagnostic présenté en début de réunion de Conseil, a mis en exergue l'urgence de la rénovation du réseau d'eau potable de Daleigneu – rue du canal du Pape et une partie de la rue des Sablons -. Le réseau d'eau est vétuste, le réseau incendie doit être mis rapidement aux normes. L'offre du bureau BEIRA, détaillée ci-dessous, a été acceptée :

- ✚ Plan topographique (relevé topo, positionnement réseaux etc..) pour un montant H.T de ...2 400 €
- ✚ Etude de faisabilité d'aménagement de la voirie, de la collecte des eaux pluviales et du renforcement du réseau d'eau potable2 800 €
- ✚ Etude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux télécom, électricité et éclairage..... 1 400 €

Considérant que la compétence éclairage public est actuellement détenue par la communauté de communes du Pays des Couleurs, une demande de participation aux travaux a été déposée auprès de cet organisme.

Geneviève HERBEPIN souhaiterait connaître la date de début de ces travaux. Il est répondu qu'il s'agit du début de projet. Après ce diagnostic, il conviendra de choisir un maître d'œuvre, de fixer les limites de la

prestation. Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient débuter en septembre 2015. Il conviendra de prévoir une réunion avec les riverains sur la projet avant de valider le dossier pour lancer la consultation des entreprises.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) – 2^{ème} renouvellement

M. Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 17 décembre 2009, par laquelle la municipalité renouvelait la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR. Cette autorisation a pour objet la mise à disposition d'une aire de détente équipée d'une rampe de mise à l'eau et un terrain de 260 m².

M. Le Maire informe le Conseil que de nombreuses personnes utilisent la rampe de mise à l'eau pour les bateaux au « port de Malville »,

M. Le Maire propose au Conseil de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la CNR, afin de gérer au mieux l'accès à cette rampe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ✚ **décide** de renouveler la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône,
- ✚ **précise** que cette convention a pour objet la location d'un terrain d'une superficie de 260 m² entretenu en espaces verts et équipé d'installations légères (poubelles et bancs) et d'une rampe de mise à l'eau.
- ✚ **précise** que cette convention est signée pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2019,
- ✚ **dit** que cette autorisation d'occupation est consentie pour un montant forfaitaire unique de **570** € (cinq cent soixante-dix euros) versé à la Compagnie Générale du Rhône.
- ✚ **autorise** le Maire à signer cette convention.

CONVENTION LES AMIS DU RHONE

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil avait signé une convention avec l'association des Amis du Rhône. Cette convention est arrivée à échéance le 31 août dernier. Il rappelle les termes de cet accord :

- ✚ Accès libre et gratuit au port de Malville
- ✚ L'association s'engageait à maintenir fermée la barrière mise en place par la commune les week-ends et jours fériés des mois de juin, juillet, août et septembre

Cet accord avait pour but principal d'éviter la mise à l'eau de jets skis. En effet, cette mise à l'eau était payante à MONTALIEU et gratuite sur la commune, ce qui engendrait un va et vient incessant d'utilisateurs. Le Maire propose de renouveler cette convention.

Pierre VACHER signale l'inutilité de cette convention car le problème de mise à l'eau n'est pas résolu. Les membres de l'association ne respectent pas les termes de la convention, le portail n'est pas ouvert régulièrement en semaine.

L'efficacité de l'installation de cette barrière est indéniable précise M. Le Maire. Il se souvient d'une époque où il a dû intervenir de nombreuses fois le dimanche en période estivale.

Après discussion, il est décidé de changer le cadenas du portail qui restera fermé pour que l'association se présente en mairie pour discuter d'un éventuel renouvellement de la convention. Quoi qu'il en soit la convention est caduque depuis le 31.08.2014.

Jean-François DUBOIS signale que l'accès doit être libre pour les piétons utilisateurs de la « route des peintres ».

ADMISSION EN NON-VALEUR – Budget EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

✚ **décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes (état joint), du budget eau :

De l'exercice 2011, pour un montant total de 231,77 €.

Nom du redevable : PEREIRA OLIVEIRA Fernando

Motif : certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur.

RYTHMES SCOLAIRES

La mise en place des « rythmes scolaires » s'est relativement bien passée sur la commune. Les parents ont remis les dossiers d'inscriptions dans les délais impartis, ce qui a permis à Mélanie VACHER et Marilyn RADONDY-BUISSON (personnel communal en charge de ce dossier) de préparer dans les meilleures conditions cette rentrée. Dans l'ensemble, les enfants semblent satisfaits des activités proposées. Mais M. Le Maire est inquiet de l'attitude de certains parents qui ne respectent pas le fonctionnement des APE, qui rappelle-t-il sont facultatives. L'inscription d'un enfant a un coût financier pour la collectivité. Certains enfants inscrits aux APE sont récupérés par les parents et ne participent pas aux activités, ce qui entraîne un surcroît de travail pour le personnel communal. Le Maire n'a pas l'intention de rémunérer un poste supplémentaire chargé de gérer les changements de dernières minutes des parents, d'autant plus que la municipalité est responsable des enfants dès la fin de l'école. Il rappelle la gratuité de ce service pour les familles sur la commune, alors que le coût de fonctionnement (moyens humains et matériel) grève le budget communal. Il demande au Conseil de trouver une solution pour inviter les parents à respecter leurs engagements. D'après Séverine POETE certaines communes ont instauré une pénalité de non présence aux APE. Le montant s'élèverait à 15 € par séance. Cette proposition fait l'unanimité au sein de l'assemblée. David ARNAUD demande la raison pour laquelle ces activités ne sont pas concentrées sur une demi-journée, par exemple le vendredi après-midi. Le Maire lui répond qu'il est très difficile d'occuper un nombre aussi important d'enfants sur un temps aussi long.

Après discussion,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

✚ **décide** que, à compter du 3 novembre 2014, lors d'absences d'enfants inscrits aux APE (activités péri-éducatives), les parents devront payer une pénalité de 10 € par séance. Cette facturation sera adressée sous forme d'un titre de recettes à chaque famille concernées.

Etant entendu, qu'une absence de l'école entraînera automatiquement une absence aux APE et ne sera pas pénalisée.

Un retour d'expérience sera présenté en début d'année lors d'une réunion de Conseil.

RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR D'ECOLE

Vu l'augmentation des dépenses de fournitures scolaires, le Maire a rencontré le directeur de l'école. Actuellement le budget par enfant s'élève à 90 € par année scolaire. Après avoir pris des renseignements auprès de communes ayant la même strate de population, les communes attribuent entre 39 et 61 € par enfant. Cette année la municipalité a financé l'installation de tableaux numériques à hauteur de 25000 €. La profusion de matériel entraîne une surcharge de travail pour le personnel chargé de l'entretien. La subvention versée à l'OCCE est maintenue à 3 000 €. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

✚ **fixe** à 60 € par enfant le budget alloué par la municipalité. Ce forfait est attribué du 1^{er} juin au 31 mai.

DEPLACEMENT DOUX ENTRE LE MUR D'ESCALADE ET LE CHEMIN DES BRICHES

Deux propriétaires ne veulent pas vendre leur terrain pour permettre de continuer les travaux reliant Creys à Pusigneu par un chemin doux. La municipalité se voit contrainte de stopper les travaux au chemin des Briches. A titre d'information, les travaux de réalisation d'un chemin doux entre le mur d'escalade et le chemin des Briches ont été confiés à l'entreprise Bruno BORDEL pour un montant de 20 079,80 € H.T
Pierre VACHER signale le vieillissement précoce du chemin doux entre Creys et le mur d'escalade, le revêtement se fend. Le Maire répond que cette pratique est pour l'instant mal maîtrisée et qu'elle ne peut que s'améliorer.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention de la commune, et d'en fixer le montant. Concernant les subventions communales, elles ne pourront être accordées que sur présentation du bilan de l'association.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- ✚ **accorde** les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous au titre de l'année 2014 :

ACCA Creys Mépieu	2 000.00
AFIPAEIM	1 000.00
Association Culture et Loisirs (Hôpital de Morestel)	300.00
Centre Léon Bérard	1 600.00
Centre Social Morestel (part CCPC)	2 927.00
Centre social Morestel (part communale)	1 600.00
Chambre des métiers Vienne	80.00
Club de gym de CREYS MEPIEU	1 500.00
Club des Toujours Jeunes	1 600.00
Club de l'amitié	500.00
FRAPNA	250.00
Lo Parvi	1 700.00
Lycée Agricole Villemoirieu	320.00
MFR Vignieu	240.00
MJC de Montalieu (part CCPC)	1 463.00
MJC de Montalieu (part communale)	690.00
MFR Saint André le Gaz	80.00
Centre éducatif Camille VEYRON	80.00
ECLATS DE JE(S)	500.00
I.S.A	1 200.00
USCM	10 000.00

Bibliothèque de CREYS	3 500.00
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	3 000.00
ASSE de CREYS MEPIEU	360.00
K'DANSE	2 200.00

Le Conseil rappelle qu'il ne verse pas de subventions aux associations des communes extérieures qui comptent parmi leurs membres des résidant sur la commune. En effet, la municipalité de son côté ne demande de pas de subvention aux communes dont les habitants adhèrent aux associations communales.

Le Conseil ne verse pas de subventions aux associations nouvellement créées et ce, les deux premières années.

Ligia HODY souhaite avoir des renseignements sur le rôle de LO PARVI. L'objectif de cette association est de faire connaître et protéger les milieux naturels. Cette association assure, entre autre, la gestion des étangs de Faverges.

Ghislaine POZZOBON demande que soit revue la subvention de la gymnastique volontaire qui était de 1 000 € en 2013. Cette association a créé un nouveau cours de gym douce, qui se déroule le mercredi matin à Faverges. Une aide supplémentaire pour l'achat de nouveaux tapis serait appréciable. La subvention est augmentée de 500 €.

ASSOCIATION ENTRE TEMPS

L'association ENTRE TEMPS de Briord envisage d'installer son siège social dans le département de l'Isère. A cet effet, elle a sollicité M. Le Maire en vue de l'obtention de locaux administratifs sur la commune. M. Le Maire propose au Conseil de louer la salle Charles ROSTAING (ancienne mairie de Faverges), et d'installer, lors des prochaines élections, le bureau de vote dans la salle des fêtes de Faverges.

Le conseil donne un accord de principe.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

14.2014 – fourniture et pose meuble change bébés

La fourniture et la pose d'un meuble change bébés sont attribuées à l'entreprise CHANUT de BOURGOIN-JALLIEU pour un montant H.T de 650 €

15.2014 – voirie d'accès parking et abords du stade – marché de travaux

Le marché de travaux relatif à voirie d'accès, parking et abords du stade est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 – TERRASSEMENTS - VRD PAILLET TP SARL – 38510 SERMERIEU Option	183 349.20 € H.T 9 684.75 € H.T
Lot n° 2 – ECLAIRAGE EIFFFAGE ENERGIE RHONE ALPES – 38490 FITILIEU	14 233.29 € H.T
Total H.T	207 267.24 € H.T
Total TTC	248 720.69 € TTC

16.2014 – remboursement du sinistre du 24.01.2014 – SDF Faverges

Le remboursement de **3 141 €**, relatif à la déclaration de sinistre référencé ci-dessus, par le cabinet d'assurance AXA France IARD, est accepté.

17.2014 –déports de prises et interrupteurs, robinets à cellules, régulateur températures - CRECHE

Les travaux supplémentaires de l'entreprise BARRIER François de MORESTEL sont acceptés et détaillés de la façon suivante :

- Alimentation électrique des robinets (cellules sur prises) et régulateur de température robinets.....872,72 € H.T
- Déport de prises et d'interrupteurs 80 € H. T

18.2014 – travaux supplémentaires sols souples CRECHE

Les travaux supplémentaires de l'entreprise CLEMENT DECOR de PASSINS sont acceptés et détaillés de la façon suivante :

- Revêtement de sol souple dans l'espace parents901 € H.T

**19.2014 – Restructuration d'une grange en deux logements – avenant n° 1 –
Lot n° 2 – charpente – couverture - toiture**

L'avenant n° 1 présenté par la société TOITURES VELAY de VILLETTE D'ANTHON (Isère) relatif à :

- La fourniture et la pose de contreventements en bois pour répondre aux normes sismiques est accepté pour un montant H.T de 4 272,25 €.

20.2014 – changement des fenêtres et volets roulants de la SDF de Faverges

Le changement des fenêtres et volets roulants de la salle des fêtes de Faverges est attribué à l'entreprise 3 BAIES de Saint Symphorien sur Coise (69) pour un montant de 20 166,66 € H.T.

D.P.U

Pas d'exercice du droit de préemption :

227AB 274.273- VERT CONCEPT – rue des fontaines Faverges

Bataillon marc

227AB262 – VENTURA/GONON – Mollard Viret

TGI BJ

227AC 320-321-194 – DEHER Nicole, rue des Fontaines

Roger EPARVIER

227AE29-30-144 – Consorts BERTHE, Mépieu

JOURDIER Claude

TOUR DE TABLE

Jean-François DUBOIS

- A demandé la réalisation d'un « trompe-l'œil » sur la porte condamnée de la bibliothèque.*
- A reçu les nouveaux plans de la commune, ils sont disponibles en mairie. les plans extérieurs doivent être installés prochainement.*

- ✚ Les travaux d'accessibilité de la salle Pierre GROS doivent débuter mi-novembre. Il va être proposé au club des Toujours Jeunes de se réunir salle Charles ROSTAING à Faverges durant les travaux.
- ✚ Se charge de contacter Nadège PAINT pour effectuer la rénovation des menuiseries extérieures du logement communal qu'elle occupe lotissement « les Ecox ».

Philippe FILLOD

- ✚ Rappelle à la commission voirie que le programme des travaux à venir doit être établi avant la fin de l'année (chemin de la STEP, chemin du menuisier - pierres plantes - point à temps etc...)
- ✚ Les travaux du changement du transformateur de Pusigneu sont terminés, il ne reste plus qu'à régulariser le foncier.
- ✚ Création d'un cheminement doux entre Mépieu et Faverges : réunir les propriétaires des terrains concernés.
- ✚ La visite de la commune par le jury départemental du fleurissement s'est bien déroulée.

Ghislaine POZZOBON

- ✚ Rend compte du forum des associations, 14 associations étaient représentées, bonne participation des adhérents
- ✚ A installé Le Sou des Ecoles et l'ASSE dans leurs nouveaux locaux, maison des associations.
- ✚ Revient sur les travaux de la salle Pierre GROS, il faudra également informer les « Petits linguistes » que leur cours vont être délocalisés.
- ✚ Va organiser une réunion pour la mise à jour du PCS (plan communal de sauvegarde)

Jean-Claude GENGLER

- ✚ Soulève le problème de la vitesse excessive dans le hameau de la Gorge. Il propose de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération avant chez F. QUESSADA. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale, l'autorisation doit être demandée à la DDT. Dans l'éventualité du déplacement du panneau, la gestion de la route entre les deux panneaux d'agglomération serait de la compétence du Maire. Or, il s'avère que cette portion devrait être gérée avec l'accord du Maire d'Arandon. Le Maire propose à Jean Claude GENGLER, de rencontrer, lors de sa prochaine visite, M. BERGER BY, chargé de la gestion des routes pour le département.



Pierre VACHER

- ✚ Demande si l'idée de créer un site pour les déchets verts de la commune à proximité de la STEP pourrait être relancée. Le Maire l'engage à consulter la réglementation à ce sujet. Il va demander son avis à M. BOUVIER, nouveau président du SAPF, ainsi que M. RETHORE, responsable de la carrière à proximité. A cette occasion, il évoque l'idée d'acquérir une déchiqueteuse

- + Demande que la procédure de demandes de travaux aux employés communaux soit appliquée. Les demandes de l'école et d'autres intervenants doivent être déposées auprès de Sylvie VOLO (secrétariat de mairie), qui se chargera d'informer les employés communaux.
- + Demande qu'un courrier soit envoyé aux personnes qui n'entretiennent pas leur haie et empiètent sur les terrains communaux.
- + Les aboiements du chien « Montée du Poulet » n'ont toujours pas cessé, les riverains se plaignent encore.

Séverine POETE

- + Les parents utilisateurs de l'arrêt de bus de Pusigneu s'inquiètent de la dangerosité de l'évacuation de l'eau du lavoir situé à proximité. Pierre VACHER s'occupe d'installer une grille comme il l'a fait au lavoir de Daleigneu.

Stéphanie BATAILLON

- + Signale que le point propre de Pénélon déborde de toutes sortes de détritrus. Pierre VACHER s'inquiète car ce problème est récurrent. Ghislaine POZZOBON souligne le fait que Marie-Claude AIMON ramasse régulièrement les déchets laissés autour des points propres. Le Maire rappelle qu'elle ne devrait pas faire ce travail car il est de la compétence du SICTOM. Philippe FILLIOD rappelle que les bacs d'ordures ménagères étaient précédemment installés près des habitations, et ensuite ramenés vers le point propre pour éviter des désagréments aux riverains. Cette décision n'a pas été salubre car maintenant tout est jeté à cet endroit.

Ligia HODY

- + Demande à qui incombe l'entretien du chemin le long du grand étang de Faverges. Le Maire lui répond que c'est un terrain privé dans l'emprise de la réserve et géré par LO PARVI.
- + Se fait porte-parole d'habitants de Faverges qui souhaiteraient le fleurissement du monument aux morts. Le caractère solennel doit être conservé, c'est un lieu de recueillement, lui répond le Maire.

- + Geneviève HERBEPIN ne comprend pas que le SICTOM distribue du compost infesté de détritrus (sacs, verres,...). Elle rappelle que ce compost est épandu par les agriculteurs.

M. Le Maire constate que des problèmes liés au SICTOM sont systématiquement évoqués lors des réunions de Conseil. Le SICTOM ne prend pas assez en compte les problèmes rencontrés par les usagers au quotidien. Il doit revenir à ses missions premières et non pas se disperser ; recherche de labels « qualité » etc... M. le Maire demande à Philippe FILLIOD, 5^{ème} vice-Président du SICTOM, d'intervenir lors d'une prochaine réunion pour retranscrire le ressenti des élus et des usagers.

Une réunion informelle est prévue le 23 octobre à 18 heures pour décider de l'emplacement de la future salle polyvalente.

**Prochaine réunion de Conseil municipal
Le jeudi 23 octobre 2014
20 H**